

COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Etaient présents :

Florence BREYSSE, Patricia COURRIOL, Marie-France FABRÈGES, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MÉJEAN, Alain MOREELS, Gérald RIPOLL, Olivier SPRIET.

Absents excusés :

Marie ASTIER est absente excusée, elle a donné procuration à Marie-France FABRÈGES
Julien BEAUME est absent excusé, il a donné procuration à Florian MÉJEAN,

Absent : Colin COMBE, Céline GABRIEL

Secrétaire de séance : Laure LUZY

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **FINANCES**
 - **Décision modificative n°1 – Budget Commune - exercice 2023**
 - **Aménagement Place de la Paix et extension de la Pharmacie – Sollicitation des financeurs**
 - **Subvention aux associations pour l'année 2023**

- ✓ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - **Convention de servitude de tréfonds à passer avec EDF**

- ✓ **RESSOURCES HUMAINES**
 - **Modification délibération du 16 juin 2020 – Fixation des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Marie et des Adjointes**
 - **Approbation avenant n°2 au contrat de participation prévoyance « MNT-CDG07 »**

- ✓ **SCOLAIRE**
 - **Mise en place de la tarification sociale « cantine à 1 euro »**

- ✓ **INFORMATIONS DIVERSES**
 - **Décision du 24 octobre 2023 – acceptation don**

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du jeudi 30 novembre ouverte à 20h30.

Nous sommes 9, le quorum est atteint.

Marie-France FABRÈGES fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du jeudi 28 septembre 2023.

Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023.

FINANCES

Décision modificative n°1 – Budget « Commune » -Exercice 2023

Rapporteur : Florian MÉJEAN

M. Florian MÉJEAN expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif « Commune » de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'investissement		
168758-00	Dettes – Autres	43 217,00	2041512	GFP rat : Bâti- ments	18 905,00
2041582-75	Autres grpts - Bâtiments	15 093,00	2041582	Autres grpts bâtiments	39 405,00
TOTAL DEPENSES		58 310,00	TOTAL RECETTES		58 310,00

L'ensemble du Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget primitif « Commune », exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.**

Aménagement Place de la Paix et extension de la Pharmacie = Sollicitation des financeurs

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Par délibération en date du 16 Février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement dans le cadre de la requalification de la place de la paix et l'entrée du village.

En effet, le Conseil Municipal de Montpezat sous Bauzon est désireux de réaménager la place de la Paix et ses alentours afin d'en faire un lieu de vie associative et culturelle, un lieu de rencontre.

Cette place fréquentée par les habitants et les touristes permet d'identifier un centre bourg accueillant mairie, esplanade, parking, commerces.

Ce projet a évolué et a été modifié depuis l'adoption de cette délibération. L'aménagement de la Place de la Paix consistera à :

- Démolir le bâtiment de la Poste et ses annexes,
- Créer un espace buvette/stockage/WC publics
- Agrémenter la place avec végétation, jeux pour enfants...
- Agrandir la pharmacie qui surplombe la place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement suivant :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction et d'aménagement a été fixée à **1 050 000,00 € H.T. dont 835 000,00 euros HT de travaux** avec un planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période **2023 – 2026**.

Afin de solliciter les financeurs, Madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le plan de financement prévisionnel de ce projet, à savoir :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant subvention	%
Travaux	835 000,00 €	Département de l'Ardèche	210 000,00 €	20 %
Acquisitions foncières et immobilières		Etat	315 000,00 €	30 %
Autre (études)	215 000,00 €	Région	210 000,00 €	20 %

préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire)				
		Autre	105 000,00 €	10 %
		Autofinancement	210 000,00 €	20 %
TOTAL	1 050 000,00 €	TOTAL	1 050 000,00 €	

Madame le Maire précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

Madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

L'ensemble des élus présents décide :

- **D'APPROUVER le plan de financement actualisé tel qu'il lui a été présenté,**
- **D'APPROUVER l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre co-financeur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette délibération**
- **ET D'ÉNONCER que les crédits afférents à l'opération d'aménagement seront inscrits au budget primitif 2024 et suivant**

Subvention aux associations pour 2023

Rapporteur : Olivier SPRIET

La commune de Montpezat octroie chaque année une subvention de fonctionnement à toutes les associations dont le siège est situé à Montpezat et qui fournissent leur rapport moral et financier de l'année N-1.

Néanmoins, ne peuvent pas recevoir de subvention les associations ayant une nature politique et partisane et les associations culturelles, même lorsque l'objet statutaire est mixte, à la fois culturel et culturel.

L'ensemble du Conseil Municipal décide :

- **DE VERSER une subvention de 150 euros pour l'année 2023 aux associations montpezatiennes aux conditions proposées ci-dessus.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de servitude de tréfonds à passer par EDF

Rapporteur : Florian MÉJEAN

EDF exploite en qualité de concessionnaire la chute hydroélectrique de Montpezat. En application du cahier des charges de concession, EDF doit procéder aux bornages de ces aménagements.

A cet effet, tous les terrains supportant les ouvrages ont été répertoriés. Il s'avère qu'une galerie d'amenée passe dans le tréfonds de chemins de la Commune. Cette galerie permet de faire correspondre la retenue de la Veyradeyre, le lac d'Issarlès, la retenue du Gage, la retenue de la Palisse pour apporter l'eau à l'usine hydroélectrique de Montpezat sous Bauzon.

Cette situation nécessite une formalisation au moyen d'une servitude de passage en tréfonds sous les chemins communaux.

Les parcelles concernées sont

- pour le fonds servant :

- * Section D chemin rural des rochettes au droit des parcelles D 962 et D 36
- * Section D Voie communale n° 8 au droit des parcelles D 896 et D 894
- * Section D chemin rural des Près au droit des parcelles D 167 et D 174
- * Section D chemin rural des Près au droit des parcelles D 167 et D 174
- * Section D chemin rural des Près au droit des parcelles D 715 et D 701
- * Section D chemin rural des Près au droit des parcelles D 700 et D 655

- pour le fond dominant la parcelle cadastrée section H n° 255

Dans le cadre de cette régularisation, EDF pourra solliciter à ses frais, un notaire afin d'authentifier la servitude par acte notarié.

L'ensemble du Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** la convention de servitude proposée par EDF

➤ **et D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de cette délibération

RESSOURCES HUMAINES

Modification délibération du 16 juin 2020 – Fixation des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes

Rapporteur : Marie-France FABRÈGES

Par délibération en date du 16 Juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des Adjointes.

Par courriel en date du 10 Octobre, les services du Trésor Public nous informent qu'il serait préférable de mentionner les taux en pourcentage et non les montants en euros.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 16 Juin 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjointes ainsi qu'il suit :

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes :

Maire : 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er} Adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} Adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} Adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués : 2,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Approbation avenant n°2 au contrat de participation prévoyance « MNT-CDG07 »

Rapporteur : Marie-France FABRÈGES

Par délibération en date du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de participation Prévoyance « Maintien de salaire » auprès de la MNT par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Ardèche et de fixer le taux de cotisation à 1,40 %.

Par délibération en date du 20 Décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant n° 1 à la convention de participation portant le taux de cotisation à 1,44 % à compter du 1^{er} Janvier **2023**

Par courrier en date du 31 Octobre, la MNT nous informe que le nombre et la durée des arrêts de travail progressent ce qui implique une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents. Ainsi et au vu de ces éléments le taux de cotisation du contrat sera portée à compter du 1^{er} Janvier 2024 à 1,48 %

Il est précisé que le montant et les conditions de versement de la participation financière de la commune restent inchangés à savoir 20,83 euros par agent et par mois pour un temps complet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de participation Prévoyance « Maintien de Salaire » à passer avec le CDG 07 et la MNT.**
- **APPROUVE à compter du 1^{er} Janvier 2024 le taux de cotisation à savoir 1,48 %.**
- **et AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

SCOLAIRE

Mise en place de la tarification sociale « cantine à 1 euro »

Rapporteur : Laure LUZY

A l'heure actuelle, la commune de Montpezat sous Bauzon propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique : 4,20€ le prix d'un repas.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif.

Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins. Dans ce contexte, la Mairie de Montpezat sous Bauzon souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès le 1^{er} Janvier 2024 une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
- Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée illimitée

Pour faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre de familles et dans le respect des éléments qui précèdent, l'ensemble du Conseil municipal décide :

➤ **DE FIXER la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1er Janvier 2024**

comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 à 600	0,80 €
601 à 1 000	1 €
+ 1 000	4,20 €

- **DE DIRE** que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant
- **DE DIRE** que chaque famille devra fournir chaque année à la mairie son quotient familial avant le 1^{er} décembre, à défaut le plein tarif sera appliqué
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

* Décision n° 2023/01 du 24 Octobre 2023 acceptant un don de 50 euros dans le cadre de l'entretien de Notre Dame de Prévenchères.

* Madame le Maire rappelle que les impayés (loyer, eau et assainissement, chauffage) ont un impact considérable sur les finances communales.
Des démarches sont déjà engagées par la trésorerie afin de régulariser ces situations.

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 22h.

Madame Le Maire, Marie-France FABRÈGES

La Secrétaire de Séance